

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3343**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Epinette et appartenant à la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3343**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Epinette et appartenant à la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de voirie qui ont été nécessaires à l'élargissement du chemin de l'Epinette à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine de Lyon souhaite régulariser l'acquisition de la partie de la parcelle aménagée cadastrée sous le numéro 246 de la section AE correspondant à 44 mètres carrés et propriété de la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz.

A cet effet, et aux termes du compromis accepté par la société GRT Gaz, la Communauté urbaine se propose d'acquérir le terrain de 44 mètres carrés au prix de 0,83 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 36,52 € admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 36,52 €, d'un terrain de 44 mètres carrés au prix de 0,83 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 246 de la section AE situé chemin de l'Epinette à Fontaines Saint Martin et appartenant à la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz dans le cadre des travaux de voirie qui ont été nécessaires à l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 36,52 € correspondant au prix de l'acquisition, de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 296,49 € correspondant aux frais du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.